

# Prévention du risque Covid-19

## Activités dans les services de collecte et les déchetteries

5 novembre 2020

Ce protocole vous donne les indications principales sur les bonnes pratiques à adopter permettant de gérer le risque COVID en vue de préserver la santé des agents lors des activités de collecte des déchets et d'accueil des déchetteries.

L'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) puis la réalisation du Plan de Reprise d'Activités (PRA) de votre collectivité ont permis de définir les bonnes pratiques à adopter pour assurer un service en sécurité. Que l'activité soit complète ou partielle, que les effectifs soient complets ou non, ces règles seront toujours applicables pour la prévention du risque COVID.

Cette fiche pourra répondre à vos questions en lien avec les activités collecte et déchetterie mais pour compléter vos connaissances et répondre plus généralement à l'ensemble de vos questions, un guide d'accompagnement pour la gestion du risque COVID a été réalisé par le Cdg43 : <http://www.cdg43.fr/CDG43/index.asp>

### 1 Gestes barrières et distanciation sociale

L'application des gestes barrières intègre le respect des distances de sécurité (1m minimum). Cela est valable lors d'interventions à proximité du public mais également entre collègues, y compris dans la cabine du véhicule.

Si leur application n'est pas possible dans certaines situations de travail, vous devez les analyser et tout mettre en œuvre pour les rendre applicables, à partir de mesures organisationnelles et/ou matérielles.

Tout agent présentant des symptômes (fièvre, toux, fatigue...) doit être isolé sans délai. Si cette situation se produit pendant une tournée de collecte, celle-ci devra être interrompue pour permettre la prise en charge de l'agent. Des mesures de désinfection du véhicule ou de l'espace de travail devront être prises en lien avec le médecin de prévention et avant tout redémarrage de l'activité. Des consignes doivent être diffusées aux agents en ce sens.

La protection des personnels de collecte passe aussi par une information des usagers notamment sur les mesures mises en place ou renforcées pendant cette crise sanitaire. Une communication par la collectivité aux usagers peut être faite par secteur (absence de collecte en sac, mettre les déchets dans des sacs avant de les mettre dans le bac, pas de collecte des bacs débordants, ne pas venir à la rencontre de l'équipe de collecte...).

Le port du masque est devenu obligatoire, vous référer à la partie 3 (Port des EPI).

### 2 Mesures individuelles

Le risque de transmission le plus important est le contact des mains non lavées avec le visage (notamment après avoir touché des surfaces contaminées). Le risque est également présent lorsque vous mangez, buvez, fumez ou vapotez sans vous être lavé les mains OU si vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres personnes.

*NB : lors du compactage de la BOM, mettez-vous sur le côté.*

Le lavage des mains se fait de préférence avec du savon et un temps d'action suffisant. Le gel hydroalcoolique est un substitut lorsque le personnel n'a pas accès facilement à un point d'eau ou en complément du lavage au savon.

Pour les services de collecte et déchetterie cela signifie qu'il faut :

- S'assurer qu'il y ait au moins un point d'eau chaude sur chaque site,
- Alimenter ces points d'eau avec du savon et des essuie-mains à usage unique,
- Fournir des bidons (ou bouteilles) d'eau + savon, marqués « lavage de main », pour les circuits de collecte,
- Mettre à disposition des agents dans les locaux et dans tous les véhicules ou directement à chaque agent, du gel hydroalcoolique,
- Fournir en nombre suffisant des lingettes désinfectantes pour le nettoyage des zones contact (poignées, siège de toilette, véhicules, engins et matériel, interrupteurs, outils, matériels communs, ...),
- Mettre des sacs poubelle dans les vestiaires, local d'accueil, véhicules pour jeter les consommables d'hygiène après usage,
- Fournir des masques de préférence chirurgicaux.

Les principes d'hygiène personnelle et professionnelle habituels restent en vigueur. Il en est de même pour le port des vêtements de travail et les EPI.

### **3 Port et entretien des équipements de protection individuelle (EPI)**

Plus que jamais, il est important de ne pas se déplacer dans un véhicule personnel avec des vêtements de travail. Aussi, on doit arriver et repartir avec des vêtements personnels.

De plus, il faut s'assurer que les vêtements de travail, les EPI et les vêtements de ville propres ne rentrent pas en contact avec des équipements potentiellement souillés. Pour cela, il faut pouvoir :

- Mettre vos vêtements de travail et EPI dans votre vestiaire individuel, séparés de vos vêtements de ville propres,
- Si la dotation le permet, changer quotidiennement de vêtements de travail,
- Porter les gants de manutention habituels, sans se toucher le visage et se laver les mains entre chaque utilisation (prévoir plusieurs paires de gants pour assurer une rotation fréquente si possible),
- Porter des chaussures de travail ou de sécurité qui restent sur le lieu de travail,
- Dans la mesure du possible, douchez-vous avant de rentrer chez vous et quoi qu'il en soit mettez vos vêtements propres avant de rentrer,
- Laver les vêtements de travail sur place (ou par le service mis en place par l'employeur), sinon emportez vos vêtements de travail chez vous dans un sac poubelle et mettez-les immédiatement à la machine sans les mélanger avec d'autres vêtements,
- Se laver les mains après avoir mis les vêtements de travail dans la machine.

Dans tous les cas, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon (ou une solution hydro-alcoolique le cas échéant), de façon adaptée et suffisamment longtemps, systématiquement :

- Avant et après avoir mis ou enlevé votre masque,
- Après avoir porté des gants,
- Après avoir mis ou enlevé les vêtements de travail et les chaussures,
- Avant de boire, de manger ou de porter vos mains au visage.

De plus, les principes d'hygiène personnelle et professionnelle habituels restant en vigueur, le personnel exposé à des risques chimiques ou insalubres prend une douche en fin de poste et les vêtements de travail restent dans la sphère professionnelle et sont nettoyés, entretenus par l'employeur\*.

*\* Le code du travail prévoit que l'entretien des EPI et des tenues de travail est à la charge de l'employeur. Toutefois, de nombreuses collectivités (notamment les plus petites) n'ont pas, à ce jour, organisé cet entretien qui est en général assuré par les agents eux-mêmes. Ces consignes à transmettre sont donc très importantes.*

Les masques de protection de type FFP2 ne sont pas prioritaires pour ces activités, puisque le virus est présent dans les gouttelettes émises par les personnes contaminées, sauf si le port de ce type de masque était prévu pour la protection d'autres risques.

Selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique le port d'un masque pour les agents de collecte pourrait être difficilement toléré dans la durée, du fait des efforts physiques au cours du travail. Toutefois, lorsque la crise sanitaire est telle que le port du masque est obligatoire, les agents devront le porter systématiquement lorsque les gestes barrières ne peuvent être respectés, lors des déplacements en cabine et autant que possible au cours de la collecte.

En effet les masques chirurgicaux sont à privilégier notamment lorsque vous êtes obligé de travailler sans respecter les règles de distanciation (à 2 ou à 3 dans une BOM ou lorsque vous aidez à la manipulation d'un encombrant), celui-ci n'exonère pas du respect des gestes barrières, des règles de distanciation et des règles habituelles de sécurité. Il doit être renouvelé au moins toutes les 4 heures.

## **4 Gestion des équipes**

La crise sanitaire peut être à l'origine d'un absentéisme important dans les services. S'il est fait appel à du personnel remplaçant pour compléter les équipes, la dotation en EPI devra bien entendu être similaire aux agents permanents et une attention particulière devra être portée sur la formation à la sécurité de ces personnels, dont la communication des gestes barrières et des mesures figurant dans cette fiche.

En fonction du nombre d'agents dans le service, il peut être défini un nombre limité de personnes simultanément dans les locaux et si besoin :

- Alternez les passages dans les locaux que ce soit le matin, le midi ou le soir en aménageant les horaires de travail,
- Organisez le nettoyage (y compris si déjeuner pris sur place), en l'intégrant dans le planning des équipes.

Dans la mesure du possible, veillez à conserver les mêmes équipes de collecte et leur attribuer un véhicule de collecte. Pour les déchetteries qui nécessitent un travail en binôme, vous pouvez également prévoir de conserver les mêmes agents et de leur attribuer un site lorsque cela est compatible avec votre organisation.

Quoi qu'il en soit :

- Privilégiez le travail côte à côte plutôt que face à face,
- Ne négligez pas l'application des gestes barrières dont la distanciation sociale et le PORT du MASQUE,
- Prévoyez des mesures de nettoyage adaptées,
- Transmettez les modalités d'intervention, les étapes à respecter, le matériel et les protections à mettre en œuvre.

Le port des gants doit être en lien avec l'activité réalisée.

D'une manière générale, il est important de prévoir un temps de réalisation des tâches plus important que d'ordinaire afin que les agents puissent intégrer et appliquer les nouvelles consignes.

## **5 Utilisation et nettoyage des locaux, matériels et outils**

Le temps où le virus reste infectieux sur des surfaces sèches n'étant pas complètement maîtrisé, il est important de prendre toutes les mesures nécessaires à l'entretien des locaux et des équipements de travail. Toutefois, une mesure de prévention peut consister à pratiquer une forme de rotation dans l'utilisation des locaux de travail, des véhicules et des matériels pour permettre une réduction de l'infectiosité du virus.

Attention, cela ne remplace pas le nettoyage, ni la pratique des gestes barrières, ni l'application des consignes données.

Dans la mesure du possible, fournir un « kit d'outils » pour chaque agent pour éviter la transmission croisée et les contraintes liées au nettoyage systématique. Lorsque cela n'est pas possible, les laver avec un désinfectant entre chaque utilisateur et quoi qu'il en soit, les nettoyer à chaque fin de poste.

Il en est de même pour l'utilisation des téléphones, des stylos et des bouteilles d'eau, ... : éviter le partage entre personnes.

Le coronavirus COVID-19 ne dispose pas de résistance particulière aux méthodes et produits d'entretien connus et utilisés habituellement. Il sera donc détruit par les détergents et désinfectants utilisés couramment lors de l'entretien des locaux.

Pour le nettoyage de vos matériels et outils, vous pouvez donc utiliser des produits ayant des caractéristiques « désinfectantes », non périmés et tenant compte des préconisations d'utilisation (respect du dosage et du temps d'application, sans mélange avec d'autres produits, port des EPI adaptés).

Pour le nettoyage des locaux, une organisation pour les locaux sociaux (vestiaires, bureau, cuisine, sanitaires, ...) doit être définie. Les vestiaires – sanitaires doivent être nettoyés et aérés régulièrement. Leur utilisation doit être adaptée au nombre d'agents.

→ **A consulter** : fiche entretien des locaux

**Attention : il est important d'intégrer un temps supplémentaire de nettoyage, dans le temps de travail, pour chaque demi-journée ou journée.**

## **6 Utilisation et nettoyage des véhicules**

### **6-1 Utilisation**

#### ***Pour les agents de collecte***

S'il est toujours souhaitable que le chauffeur soit seul dans la BOM, le (ou les) ripeur pourra le rejoindre sur les parcours en haut le pied en utilisant la place près de la porte (opposée au chauffeur). Les 2 agents devront porter un masque, de préférence chirurgical et le chauffeur devra nettoyer régulièrement la cabine. Lorsque les circuits vous obligent à avoir 2 ripeurs, il est nécessaire de faire suivre le 2<sup>ème</sup> ripeur avec un véhicule de service pour éviter la promiscuité en cabine. Si cette solution n'est pas envisageable, le nettoyage de la cabine devra être renforcé et le chauffeur devra porter le masque même lorsque les ripeurs ne sont pas dans la cabine.

#### ***Pour les agents de déchetterie utilisateurs d'un véhicule de service***

S'il est vivement souhaitable que les agents soient seuls dans les véhicules et engins, une présence à deux pourra exceptionnellement être envisagée lorsqu'une distance d'un mètre est possible entre les agents. Pour cela, on préférera une installation en croix (1 devant et 1 derrière à l'opposé) ou laisser la place du milieu inoccupée pour les utilitaires. Dans la mesure du possible, affecter 1 véhicule (ou engin selon les missions) par agent pour chaque journée. Quoi qu'il en soit le port du masque est obligatoire.

#### ***Pour tous les agents***

Lorsqu'il n'est pas possible d'affecter un véhicule par agent, privilégier l'affectation par binôme ou équipe pour l'ensemble de la journée de travail. Si cela est impossible, vous pouvez installer une housse à usage unique sur le siège, changée à chaque nouvel utilisateur, tout en veillant à aérer régulièrement le véhicule.

Un sac poubelle doit être mis à disposition dans le véhicule pour la production de déchets (ex. : mouchoirs) et doit être évacué à la fin du service directement dans un bac de collecte.

À partir de deux agents dans un véhicule, les agents devront porter un masque chirurgical.

## **6-2 Nettoyage**

Le nettoyage de tous les véhicules doit être organisé, quotidiennement mais aussi à chaque changement d'utilisateur ou d'équipage. Il faut ainsi prévoir une quantité suffisante de matériel de désinfection (lingettes à usage unique, spray sans rinçage, chiffon humide imbibé de produits, ...) et ne pas utiliser d'aspirateur ni de balai dans la cabine.

Pour cela, il est important de retirer ses gants de manutention en cas de port, se laver les mains et mettre des gants à usage unique. Le mode opératoire est le suivant :

- Désinfecter les surfaces contact des cabines et véhicules soigneusement (volant, commandes au volant, tableau de bord, lève-vitres, ventilation, autoradio, levier de vitesse, frein à main, commandes de réglage du siège, ceinture de sécurité, poignées de porte, poignées de maintien, surface intérieure des portières, rétroviseur intérieur, siège si le revêtement le permet, coffre si ouvert, ...),
- Désinfecter la clé avant remise,
- Se laver les mains à l'eau et au savon.

Pour les BOM, ne pas oublier de nettoyer et désinfecter la benne, la trémie, l'extérieur de la cabine, les commandes et les barres de maintien, les marchepieds, le petit matériel (pelle, balai). Si le sol présente des salissures importantes (gravier, terre...), procéder au balayage humide du sol.

Tout ce qui est à usage unique (dont les déchets produits pour le nettoyage) doit être jeté dans un sac poubelle dédié, qui sera fermé.

## **7 Lors de la prise de poste et fin de service**

Plus que jamais, il est important de ne pas vous déplacer dans votre véhicule personnel avec vos vêtements de travail. Aussi, vous devez arriver et repartir avec vos vêtements personnels et assurer un entretien rigoureux de vos tenues (voir partie 3).

- Circulez dans les vestiaires et sanitaires en respectant les distances minimales (1m) avec vos collègues : nombre limité de personnes simultanément dans les locaux à définir et si besoin décalez les prises de poste,
- Lavez-vous les mains au savon et à l'eau,
- N'utilisez pas de torchons pour le séchage des mains mais des papiers à usage unique,
- Changez-vous dans le vestiaire en respectant les consignes d'habillage, déshabillage et de distanciation,
- Mettez votre tenue de travail et vos EPI (les habituels + ceux définis pour lutter contre le covid-19) en suivant les consignes (cf. point 3),
- Prenez une douche en fin de service.

Attention : en arrivant chez vous, gérez vos vêtements de travail avant toute chose et lavez-vous les mains avant de vous approcher de votre famille.

## **8 Particularité pour les agents de collecte**

### **8-1 Pendant la collecte**

Il est important :

- D'ouvrir le plus souvent possible les vitres du véhicule,

- De se nettoyer les mains aussi régulièrement que possible avec du gel hydroalcoolique (ou au savon et à l'eau lorsque c'est possible) :
  - ✓ Chaque fois que vous remontez dans la cabine,
  - ✓ Chaque fois que vous retirez vos gants et/ou avant de les remettre,
- De limiter les contacts avec ses collègues :
  - ✓ Lors des pauses, respecter la distance de sécurité d'1 mètre,
  - ✓ Dans le véhicule, se tenir éloigné du chauffeur, assis sur le siège opposé et port du masque.
- De ne toucher à aucun déchet resté dans les bacs, de ne ramasser aucun déchet ou sac sans gants de protection.
- Tout au long de la journée et particulièrement pendant la collecte, ne pas se toucher le visage, ni les cheveux !

Rappel : il est formellement interdit de fumer à bord ou à l'arrière des BOM et il est interdit de boire ou de manger pendant la tournée.

### **8-2 Au retour de la collecte**

L'extérieur du véhicule et la cabine doivent être nettoyés et désinfectés en portant les protections adaptées et en suivant les consignes transmises → Se référer au point 6.

## **9 Pour les agents de déchetterie**

Organiser l'accès au site pour les usagers :

- Réaménager les horaires d'ouverture et de fermeture de la déchetterie,
- Limiter les accès, imposer une prise de rdv et communiquer sur ces modalités d'accueil,
- Vérification de la nature et du volume des déchets à déposer et de la personne,
- Limiter la circulation sur le site des usagers,
- Limiter le nombre de véhicules autorisés dans l'enceinte de la déchetterie avec un temps limité,
- Limiter le nombre de personnes par véhicule (2 max),
- Demander aux usagers de venir équipés d'un masque individuel.

Il faudra également rappeler l'obligation de respect des consignes habituelles aux usagers (accès sur présentation de justificatif domicile par exemple) et mettre en place ou redéfinir d'autres consignes pour les agents de la déchetterie comme :

- Ne pas aider les administrés au déchargement afin de respecter les gestes barrières,
- Mise en place de lieux de stockages intermédiaires temporaires si besoin, pour gérer le risque de points d'engorgement (les tonnages collectés pourraient être importants).

Quoi qu'il en soit, tout dysfonctionnement dans la nouvelle organisation devra être remonté à la hiérarchie afin d'adapter et d'améliorer les mesures mises en œuvre.